

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

**Présents :** Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Carole FAYOLLE, Romain BOICHON, Marion AMBIS, Bastien DOMINIQUE, Noël FAURE,

**Absents excusés :** Marion TISSOT, Patrick GINET, Véronique GOYON,

**Absent :** Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Marie-Caroline GARCIN, Frédéric AUBERGER,

**Pouvoir :** Patrick GINET donne pouvoir à David VINCENT,

**Secrétaire de séance :** Philippe GROSSIORD

**Heures de début de séance :** 19h40

**Quorum :** quorum atteint

**Ordre du jour :**

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance**

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

⇒ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**

⇒ **Délibérations :**

1. Approbation de la convention Grandir en Milieu Rural de la MSA 2022-2025
2. Modification du tableau des effectifs
3. Décision modificative n°1 du budget principal
4. Autorisation de signature pour l'achat du terrain de la réserve incendie du Violet
5. Modification de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente du terrain pour la résidence seniors

⇒ **Questions diverses :**

- Présentation du rapport d'activités 2022 du SIDESOL
- Point sur les dossiers de rénovation de la mairie et de l'aménagement du Vallon

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Philippe GROSSIORD se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné secrétaire de séance.

**2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 14 juin 2023 :**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 14 juin 2023.

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2023 est approuvé comme suit :

Pour : 14

Abstention : 1 (Bastien DOMINIQUE)

Contre : 0

**3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

**4. Délibérations**

**Délibération n°2023-045 : Approbation de la convention Grandir en Milieu Rural de la MSA 2022-2025**

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR explique que la MSA accompagne financièrement les communes sur la thématique enfance jeunesse. En effet, la MSA finance des dispositifs pouvant répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce

dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la MSA par le biais de la convention Grandir en Milieu Rural, pour la période 2022-2025, en vue de financer 15% du poste de direction de la MPT. En effet, ce poste est financé par la commune de Thurins et la mission est de coordonner les politiques enfance et jeunesse communale. Ce montant sera donc de 7 558 € par an chaque année.

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR précise que Thurins est la seule commune de la CCVL à recevoir des finances de la MSA, du fait de la présence importante d'agriculteurs sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de financement Grandir en Milieu Rural de la MSA, pour le financement de 15% du poste de direction de la MPT, pour les années 2022 à 2025, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

#### **Délibération n°2023-046 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune de Thurins, afin de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2°, L.332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique, sur le poste d'agent d'entretien bâtiments communaux à 29h hebdomadaires depuis de nombreuses années, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

En outre, compte tenu de la formation continue suivie par un agent de la collectivité, qui a pour conséquence la modification des plannings des agents s'occupant de l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail annualisé du poste d'agent d'entretien restaurant scolaire et école de 26 heures annualisées à 28 heures annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

#### **Délibération n°2023-047 : Décision modificative n°1 budget principal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative du budget principal pour deux sujets :

- Modifier l'imputation budgétaire des attributions de compensation entre la CCVL et la commune de THURINS.  
L'opération consiste à :
- 65541 Contributions au fonds de compensation des charges territoriales : - 11 337 €
- 739211 Attribution de compensation : + 11 337 €



- Prévoir des crédits pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCVL :
- Dépenses imprévues : - 4 200 €
- 10 226 Taxe d'aménagement : + 4 200 €

Pour information, il est prévu que le reversement de la taxe d'aménagement soit effectif chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°1 du budget principal.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération n°2023-048 : Autorisation de signature pour l'achat du terrain de la réserve incendie du Violet**

Rapporteur : Eric CHANTRE

Eric CHANTRE rappelle que la commune de Rontalon et celle de Thurins ont réalisé ensemble une réserve incendie, située sur le territoire de la commune de Rontalon mais desservant principalement des habitations du hameau du Violet situées sur la commune de Thurins.

L'opération est achevée mais la propriété du terrain supportant la réserve incendie doit être réglée par l'achat par la commune de Thurins des 890 m<sup>2</sup> concernés.

L'estimation des Domaines s'élève à 5 340 € pour 890 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AD 347 appartenant à Monsieur Philippe PLUVY et sis sur la commune de Rontalon.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'achat et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de 890 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AD 347 appartenant à Monsieur Philippe PLUVY et sis sur la commune de Rontalon, pour un montant de 5 340 €.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération n°2023-049 : Modification de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente de la résidence seniors**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire retrace un rapide historique du dossier et informe le conseil municipal qu'à la demande des notaires, relative à deux points juridiques concernant les marchés publics et l'urbanisme, il convient de céder au promoteur P2i seulement une partie des tenements pressentis pour la construction de la résidence seniors, et de globaliser les droits à construire sur l'ensemble du foncier communal.

Le montant de la vente reste identique à 300 000 € et l'estimation des Domaines a été réactualisée en date du 24 juillet 2023, pour un montant de 750 000 €, comme initialement.

Le promoteur P2i démolira l'ancienne école et remettra en terre la partie à aménager.

*Marion AMBIS arrive à 20h05.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente d'une partie des parcelles cadastrées section AB n°437 et AB n°941 d'une superficie totale d'environ 1 730 m<sup>2</sup>, au promoteur P2i, pour un montant de 300 000 €.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

## 5. Questions diverses

- Philippe GROSSIORD présente le rapport annuel 2022 du SIDESOL, qui distribue de l'eau potable sur 13 communes, plus Marcy l'Etoile. En 2002, on constate une hausse de plus de 400 abonnés sur 26 000 abonnés, dont 100 pour Thurins. 3 km du réseau en 2022 ont été créés, ce qui porte l'ensemble à 675 km de réseau d'eau à entretenir.

L'eau vient de la nappe phréatique de Vourles. A partir d'un certain seuil, c'est Rhône Sud qui approvisionne en eau. Le SIDEOL veille à la problématique des fuites d'eau, qui concernent environ 15% de la production. Le volume d'eau utilisé lors des manœuvres de pompiers n'est pas quantifié. Cependant, le SDMIS a engagé un travail important pour ne plus puiser de l'eau potable mais utiliser les étangs et réserves d'eau, repérés dans le cadre du DECI.

Au niveau de la facture, hausse future de 0.10 centimes le m<sup>3</sup> par le SIDEOL lui-même. Cela permet de renouveler les canalisations. En 2022, 10 km du réseau ont été changés.

- Point sur la rénovation de la mairie : ouverture et analyse des offres le 11 juillet. Plusieurs lots ont été déclarés sans suites, pour une part du fait de l'absence de réponse, pour d'autre, du fait de trop peu de réponses, voire des réponses trop éloignées de l'estimation du maître d'œuvre.

Les autres lots sont en cours de négociation.

La hausse des prix, conjuguée aux procédures administratives et à la complexité du marché en lui-même, ainsi qu'aux carnets de commande remplis, expliquent ces difficultés.

- L'Etat a informé la commune de son refus de subventionner l'aménagement du Vallon par le biais de la DSIL 2023 pour le Vallon. La commune attend le retour de la Région, du Département et l'Etat sur le fonds vert.
- Vallon : Marion AMBIS présente la première étape des études préliminaires.
- Informations diverses : le directeur général de la gendarmerie déjeunera à Thurins le 15 septembre à 11h30. Pas de réponse officielle aujourd'hui pour la gendarmerie.
- Journée convivialité du 15 septembre avec élus et agents.
- La boîte à partages est ouverte depuis 2 semaines. Carole FAYOLLE explique ce lieu vit bien, et est bien installé.
- Concert le 22 septembre à l'église de Thurins, à 20h30, par un musicien italien, qui a déjà officié à la médiathèque, et ses amis argentins pour un concert.
- Le we du 16/17 septembre : journée du patrimoine, théâtre en plein air, conférence du groupe de recherches sur le patrimoine...
- Le bulletin municipal a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
- L'orgue est en cours de construction dans l'église.

- Les entreprises effectuant les travaux pour la future zone d'activités de la Goyenche sont retenues. Les travaux débutent en septembre.

*Marion AMBIS quitte la séance à 21h22.*

- La commune de Thurins a envoyé un courrier en lettre recommandée à l'aménageur du parc du Mathy afin que celui-ci réalise ses obligations.

Fin 22h30

**Signature du Maire**

**Claude CLARON**



**Signature du/des secrétaire (s) de séance**

**Philippe GROSSIORD**

*Grossiord Ph.*

